

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DILT 9** Convention liant la Ville de Paris et l'établissement public, Eau de Paris, pour l'installation et l'entretien d'une plateforme d'auto partage.

**Mme Maïté ERRECART et Mme Anne LE STRAT, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris siégeant en formation de conseil municipal, soumet à son approbation les modalités de signature de la convention liant la Ville de Paris et l'établissement public, Eau de Paris, pour l'installation et l'entretien d'une plateforme d'auto partage ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, et Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention liant la Ville de Paris et l'établissement public, Eau de Paris, pour l'installation et l'entretien d'une plateforme d'auto partage, selon le texte joint en annexe.

Article 2 : Les recettes résultant de cette convention seront à inscrire au budget de fonctionnement du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, chapitre 70, nature 7065 au titre des exercices 2014 et suivants.

Article 3 : La convention avec l'établissement public Eau de Paris porte sur une durée maximale de deux ans